D'après la lettre du 3. 8bre 1810 adressée par M. le Préfet au Directeur de l'académie Impl.le + le mandat de 800. f. joint à la dite lettre a été employé ainsi qu'il suit.

Le mandat de 800. f. acquitté par le payeur des dépenses diverses a produit en piastres ——— 149 .... 52. B.

Sur cette somme il a été payé pour les frais de voiture fournie à la Commission par Sera Carrossier dans le courant de juin de J.lle 34 — 80.

Remboursé à l'un des membres de la Commission 89 baiocs pr. frais de papier plumes cire pr. l'apposition des scellés .. 0 — 89.

L'excédent de la somme a été reparti comme il suit savoir

a M. Guattani membre de la Com.on	37 —	94 1/3
a M. Fea id	37 —	94 1/3
a M. Tofanelli id	37 —	94 1/3
	149 —	52 — 0

+ le Préfet de la Comm.on nommée pr. la conservation des monumens des arts dans les maisons religieuses supprimé

2906 bis

J'ai reçu de S. E. Monsieur le Préfet du Tibre la Somme de trente quatre Piastres quatre vingt Baiocchi pour Solde d